

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 V 123** Vœu relatif à la mutualisation des services de police dans les Commissariats de la Capitale.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que la présence de la Police nationale dans l'arrondissement est un facteur de tranquillité publique majeur permettant d'assurer la sécurité des habitants, de préserver des relations de proximité particulièrement importantes dans des opérations administratives comme l'enregistrement des plaintes ;

Considérant que la Préfecture de police entend réduire le nombre de ses commissariats dans la capitale par une volonté de mutualisation de ses moyens et de réorganisation de ses services à l'échelle de la Capitale ;

Considérant que les commissariats du 1<sup>er</sup> et des 2<sup>e</sup> arrondissements sont régulièrement annoncés comme devant prochainement être regroupés ;

Considérant que la prévention et la sécurité sont des priorités pour la majorité municipale ;

Considérant l'absence de consultation des instances élues dans la mise en place du plan de réorganisation évoqué ci-dessus ;

Aussi, sur la proposition de MM. Jacques BOUTAULT, M. Jean-Bernard BROS, Mme Véronique LEVIEUX et des élu/es du groupe écologiste de Paris, du groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants, du groupe Socialiste et Apparentés, et de Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- que le Conseil du 1er et du 2e arrondissement soient régulièrement informés de l'avancement de l'opération de réorganisation de ses services mise en œuvre par la Préfecture de police.

- que les effectifs de police affectés à ces arrondissements et notamment les agents en tenue ne soient pas diminués du fait de ces opérations de réorganisation.

- qu'en cas de fusion des Commissariats des 1er et 2e arrondissements, la future entité conserve impérativement des locaux annexes dans le 2e arrondissement.